

**MONSIEUR PEINTURE (CARAVAGGIO)**  
112 AVENUE DE PARIS CS 60002  
94300 VINCENNES CEDEX  
07 57 90 29 27  
contact@monsieurpeinture.com

**Pierre-Olivier Maugis**  
46 rue D'Avron  
+33687965594  
po.maugis@gmail.com

Bonjour,

Suite à nos échanges, veuillez trouver ci-après le devis pour vos travaux.

Vous souhaitant bonne réception

Cordialement

Exemple devis isolation extérieur maison 140m<sup>2</sup>  
34 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNIT.	TVA	TOTAL
<b>1</b>	<b>Installation de chantier - Nettoyage</b>			<b>250,00 € HT</b>
1.1	Échafaudage	1 forfait	250,00 € 5.5%	250,00 € HT
	Installation d'un échafaudage pour la totalité de la durée du chantier, pose et dépose dans le respect des normes de sécurité en vigueur, toutes sujétions de montage et de transport comprises			
	Le forfait unitaire pour l'échafaudage est donné à titre indicatif. Si un échafaudage est effectivement nécessaire ce montant devra être affiné.			
<b>2</b>	<b>Isolation</b>			<b>25 500,00 € HT</b>
2.1	Surface de façade à isoler	170 m <sup>2</sup>	150,00 € 5.5%	25 500,00 € HT
	Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, avec mise en place d'un isolant en plaques de polystyrène expansé d'une épaisseur de 10cm, recouvrement avec trame de verre, application d'une sous-couche et finition par enduit mince.			

### Conditions de paiement

Paiement à la signature (40%)	10 866,50 €
Versement intermédiaire (50%)	13 583,13 €
Solde (10%)	2 716,63 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>25 750,00 €</b>
TOTAL TVA (5.5%)	1 416,25 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 166,25 €</b>

### Signature du client

Mention « Bon pour travaux », date et signature

Je valide mon devis en ligne

ou au 07 57 90 29 27

## Conditions générales de travaux

Les présentes conditions générales de travaux (« les **Conditions Générales** ») sont applicables à l'ensemble des services rendus par le Partenaire tels que décrits ci-après.

### Article 1 - Définitions

**Acomptes** : désigne la partie du prix des Travaux versée par le Client dès l'acceptation du Devis ou du Devis rectificatif ou complémentaire.

**Procès-verbal de réception des travaux** : désigne le document signé par le Client et le Partenaire mentionnant la réception des Travaux et les éventuelles réserves.

**Client** : désigne la personne ayant commandé les Travaux.

**Devis** : désigne le document émis par Monsieur Peinture au nom et pour le compte du Partenaire identifié sur le Devis, établi sur la base des informations fournies par le Client, éventuellement après une visite de Monsieur Peinture ou du Partenaire, identifiant le professionnel qui réalisera les Travaux, le Client, les Travaux à réaliser, ainsi que les conditions tarifaires applicables et faisant expressément référence aux Conditions Générales.

**Intervention** : désigne le rendez-vous pris par le Client avec le Partenaire, par l'intermédiaire de Monsieur Peinture ou directement convenu entre le Client et Le Partenaire, pour la réalisation des Travaux.

**Monsieur Peinture** : désigne la société Caravaggio SAS, société par actions simplifiée 2 142,80 euros, dont le siège social est situé 112 avenue de Paris CS 60002 94306 Vincennes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 822 350 294, qui exploite le Site via lequel le Client a pris contact avec le Partenaire.

**Partenaire**: désigne l'entreprise ou le professionnel qui réalise les Travaux, et qui est désigné à ce titre dans le Devis. Dans certains cas, le Partenaire peut être Monsieur Peinture, qui sous-traitera alors les prestations effectuées pour son compte.

**Réserves** : désigne les défauts dans l'exécution des Travaux, constatés dans le Procès-verbal de réception des travaux, devant faire l'objet d'une reprise.

**Site** : désigne le site Internet [www.monsieurpeinture.com](http://www.monsieurpeinture.com).

**Solde** : désigne la partie du prix des Travaux versée par le Client à la réception des Travaux.

**Travaux** : désigne les services pour lesquels le Client fait appel au Partenaire via le Site.

**Visite** : désigne le rendez-vous pris par le Client avec le Partenaire, par l'intermédiaire de Monsieur Peinture ou directement convenu entre le Client et le Partenaire, ou le

rendez-vous pris par le Client avec Monsieur Peinture, pour la réalisation du Devis.

### Article 2 - Objet du contrat

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Partenaire exécute les Travaux commandés par le Client. L'acceptation du Devis emporte acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales.

### Article 3 - Conditions d'exécution des Travaux

Les Travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour d'émission du Devis.

Il est rappelé que le Devis est émis par Monsieur Peinture au nom et pour le compte du Partenaire.

#### 3.1 Travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérées comme travaux supplémentaires, toutefois, ils donneront lieu à la signature d'un avenant ou d'un ordre de service avant leur exécution.

Le Partenaire est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

En cours de chantier, lorsqu'un devis de travaux supplémentaires non prévus dans le marché de base n'est pas explicitement refusé par le Client, et que ces travaux supplémentaires sont exécutés, ils sont réputés dus par le maître d'ouvrage, leur mutisme valant approbation

#### 3.2 Hygiène et sécurité

3.2.1. Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à disposition du personnel de l'entreprise par les soins du Client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée en courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition du Partenaire en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

3.2.2. Le Partenaire ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère

dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

#### Article 4 - Délai d'exécution des Travaux

Les Travaux sont exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le Devis. Le délai d'exécution commence à courir à partir de la date de démarrage mentionnée sur le Devis sous réserve que le Client ait accepté le Devis et versé l'Acompte prévu dans ce dernier.

Les parties conviennent d'un rendez-vous pour l'Intervention via Monsieur Peinture.

Le délai d'exécution est prolongé de plein droit en cas d'événement non contrôlé par le Partenaire, et notamment dans les cas suivants :

- en cas de travaux supplémentaires ou imprévus ;
- en cas de retard causé par le Client, ou par tout tiers, ou de non-exécution de ses obligations par le Client ;
- en cas de force majeure, d'intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres au Partenaire en particulier, de retard de livraison des matériaux commandés dans un délai raisonnable ;

#### Article 5 - Assurance

Le partenaire est titulaire de l'ensemble des assurances obligatoires ainsi que d'une assurance responsabilité civile, au titre des travaux exécutés prenant effet au jour de l'ouverture du chantier.

#### Article 6 - Réception des Travaux

La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

Elle donne lieu à un Procès-verbal de réception des travaux signé des deux parties sur lequel sont indiquées les éventuelles Réserves. Le paiement du solde est dû par le client à la signature du Procès-verbal de réception (avec ou sans réserves).

Dans le cas où la réception est actée avec des Réserves sur les Travaux, le Partenaire et le Client conviennent d'un délai pour procéder à la levée de ces Réserves. Ce délai figure sur le Procès-verbal de réception des travaux.

La réception libère le Partenaire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les

trois (3) jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

#### Article 7 - Prix et facturation

Le prix est celui prévu dans le Devis, tel que modifié le cas échéant conformément aux Conditions Générales acceptées par le Client.

Le taux de TVA appliqué par le Partenaire est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Si le Client demande à bénéficier du taux réduit de TVA, les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux Travaux, le Client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'intégralité des sommes versées par le Partenaire à ce titre.

Dans le cas où les Travaux sont protégés par des droits d'auteur, le prix inclut la cession des droits d'auteur attachés le cas échéant aux Travaux. Le Client s'engage à ce titre à signer l'acte de cession de droits d'auteur qui lui sera présenté par le Partenaire ou par Monsieur Peinture, et à payer le montant correspondant.

Le Client est informé que les factures sont émises par Monsieur Peinture, soit au nom et pour le compte du Partenaire, soit en son nom et pour son compte, ou par le Partenaire selon ce qui était indiqué dans le Devis.

Sauf mention explicite contraire figurant sur le devis, aucune retenue de garantie ne s'applique.

#### Article 8 - Rétractation

##### 8.1 - Exercice du droit de rétractation

8.1.1 Conformément à la réglementation en vigueur, le Client peut se rétracter sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de rétractation expire quatorze jours (14) à compter de la Commande.

8.1.2 Si le délai de rétractation se termine un jour férié, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier à la société Monsieur Peinture (112 avenue de Paris, 94300 Vincennes Mail : [contact@monsieurpeinture.com](mailto:contact@monsieurpeinture.com), téléphone : +33 (0)7 57 90 29 27) sa décision de rétractation du présent Contrat.

##### 8.2 - Modalités de remboursement

Toute rétractation effectuée conformément aux conditions du présent article donnera lieu à un remboursement au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la réception du formulaire, courrier électronique ou du

courrier postal du Client signifiant à Monsieur Peinture l'exercice du droit de rétractation.

Monsieur Peinture effectuera le remboursement de la prestation en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale tel que visé à l'article 12 des Conditions Générales de Vente.

### 8.3 - Exclusion – Limitation du droit de rétractation

Toute demande de rétractation effectuée par le Client en dehors du délai de quatorze (14) jours courant à compter de la Commande ne sera pas étudiée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation.

En tout état de cause, le fait pour le Client de choisir une date de réalisation de la Prestation avant la fin du délai de rétractation emporte la renonciation du Client à exercer son droit de rétractation de façon expresse.

Dans l'hypothèse visée au paragraphe ci-dessus, le Client, désireux, au cours du délai de rétractation de 14 jours, de se rétracter, devra payer à Monsieur Peinture une pénalité correspondant aux frais que Monsieur Peinture et ses Partenaires ont engagé pour garantir au Client l'Intervention à la date prévue (mobilisation des équipes, achat et le cas échéant mise en teinte de la peinture par exemple). Cette pénalité ne saurait être inférieure aux Acomptes versés dans le cas où l'annulation interviendrait deux jours ouvrés ou moins avant la date prévue de l'Intervention.

Monsieur Peinture se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre d'un Client qui utiliserait les clauses d'annulation de manière abusive et/ou de manière à perturber tout ou partie du bon fonctionnement du service Monsieur Peinture.

### Article 9 - Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par l'autre partie, quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

### Article 10 - Cas d'une prestation directement rendue par Monsieur Peinture

Dans la plupart des cas, Monsieur Peinture agit comme simple intermédiaire entre le Client et le Partenaire, et ne saurait donc être considéré comme le prestataire de service exécutant les Travaux. Ceci est indiqué sur le Site au moment de la commande des Travaux et dans le Devis.

Par exception, Monsieur Peinture peut décider de proposer au Client un Devis en son nom et pour son propre compte, et peut décider de sélectionner un Partenaire agissant comme son sous-traitant. Dans ce

cas, le fait que Monsieur Peinture agisse en son propre nom et pour son compte sera spécifiquement indiqué au Client lors du processus de commande. Dans cette hypothèse, les droits et obligations du Partenaire prévus dans les présentes Conditions Générales sont assumés directement par Monsieur Peinture.

### Article 11 - Cas des Visites

Monsieur Peinture peut décider d'organiser une Visite. Cette Visite peut être réalisée par Monsieur Peinture et/ou par un ou plusieurs Partenaire(s) qui aura/auront été sollicité(s) par Monsieur Peinture. Dans certains cas, le Devis pourra être libellé à l'en-tête du Partenaire.

### Article 12 - Propriété Intellectuelle

Les études, devis et documents de toute nature remis ou renvoyés par le Partenaire et/ou Monsieur Peinture restent toujours son entière propriété, ils doivent être rendus sur sa demande.

Le Partenaire et Monsieur Peinture conservent intégralement la propriété intellectuelle de leurs études, qui ne peuvent être communiqués, ni reproduites, ni exécutées, sans leur autorisation écrite.

### Article 13 - Médiation de la consommation

Lorsqu'une des parties, Client ou Partenaire, ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige entre le Client et le Partenaire, le Client consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir le Médiateur de la Fédération professionnelle du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) :

- par courrier à l'adresse suivante : 60, rue de la Boétie – 75008 Paris,
- par email à l'adresse suivante : [mediateurduecommerce@fevad.com](mailto:mediateurduecommerce@fevad.com)
- sur son site internet : [www.mediateurfevad.fr](http://www.mediateurfevad.fr).